



ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025 -613T
en date du 22 décembre 2025

**REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
INSTAURATION D'UNE ZONE 30 ET CREATION
D'AMÉNAGEMENTS DE MODÉRATION DE LA VITESSE
AVENUE MAURICE PLANTIER**

COMMUNE DE VENELLES

AM/PS/AG/FG/EE

Le Maire de la commune de Venelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.110-2, R.411-3, et R.411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur;

Vu l'intérêt de la sécurité et de l'apaisement de la circulation;

--- O O O ---

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité routière et le cadre de vie des riverains,
Considérant la présence de circulations piétonnes et cyclables sur l'avenue Maurice Plantier,
Considérant qu'il convient de modérer la vitesse des véhicules sur le tronçon compris entre le giratoire des Michelons et l'allée du Parc,

ARRÊTE

Article 1 : Instauration d'une zone 30

Il est institué une **zone 30**, au sens de l'article R.110-2 du Code de la route, sur **l'avenue Maurice Plantier**, sur le tronçon compris **entre le giratoire des Michelons et l'allée du Parc**, sur le territoire de la commune de Venelles.

Article 2 : Crédit de plateaux traversants

Afin de renforcer la modération de la vitesse et d'améliorer la sécurité des traversées piétonnes, il est créé deux plateaux traversants sur l'avenue Maurice Plantier, aux emplacements suivants :

- au carrefour de la rue de l'Agnel et de l'avenue Maurice Plantier
- au carrefour de l'entrée Sud du parking du Ventoux et de l'avenue Maurice Plantier.

Ces aménagements ont pour objet de renforcer le caractère apaisé de la zone 30 et de sécuriser les déplacements des piétons et des usagers vulnérables.

Article 3 : Réglementation de la priorité au carrefour avec la rue de l'Agnel

Au débouché de la rue de l'Agnel sur l'avenue Maurice Plantier, la circulation est soumise à une signalisation de type "Cédez le passage", imposant aux véhicules circulant rue de l'Agnel de céder la priorité aux véhicules circulant sur l'avenue Maurice Plantier. Cette règle de priorité, existante antérieurement à la création de la zone 30, est maintenue et confirmée par le présent arrêté. La priorité est matérialisée par une signalisation verticale et horizontale réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Signalisation et aménagements

La zone 30, les plateaux traversants et la réglementation de priorité seront matérialisés par une signalisation verticale et horizontale réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La mise en place et l'entretien de cette signalisation et des aménagements sont assurés par les services techniques communaux.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté est permanent et entrera en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire, la Police municipale et les services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VENELLES LE 22 DECEMBRE 2025

Pour le Maire, par délégation
L'adjoint délégué aux Travaux,



Alain QUARANTA



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-616P
en date du 26 décembre 2025

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
45 AVENUE MAURICE PLANTIER
LES 2, 3, 4 JANVIER 2026**

AM/AQ/PS/SB/AR

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3,
Vu les articles L 325-1 à L325-14 et R417-10 du code de la route,
Vu l'arrêté du Maire n°A2020.440AG en date du 4 juin 2020 attribuant la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain QUARANTA,
Vu la demande en date du 26 décembre 2025 de Mme Robinson Maëlys demeurant au 45 Avenue Maurice Plantier, 13770 Venelles ;

- - - 0 0 0 - - -

Considérant qu'il convient d'autoriser la requérante à occuper deux places de stationnement située au 45 Avenue Maurice Plantier, devant le restaurant « Au verre levé » afin d'effectuer son emménagement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame ROBINSON Maëlys est autorisée à occuper deux places de stationnement situées devant le restaurant « Au verre levé », au 45 Avenue Maurice Plantier les :

**Vendredi 2 Janvier de 10h00 à 20h00,
Samedi 3 Janvier de 14h30 à 20h00,
Dimanche 4 Janvier de 8h00 à 20h00,**

Afin d'y stationner les véhicules de déménagement, immatriculés AW-012-KH et GY-703-ZR.

ARTICLE 2 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires, apportés par le pétitionnaire afin de délimiter l'emplacement du stationnement, et/ou la mise en place d'une circulation alternée par le personnel organisateur de l'emménagement, seront sous sa responsabilité durant toute la durée du déménagement. La circulation ne devra, en aucun cas être entravée, notamment pour l'accès des véhicules prioritaires ou de secours.

Aucun trouble ne pourra être causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains en respectant le repos dominical et la réglementation sur le bruit.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents. Les

véhicules en infraction avec le présent arrêté, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

Fait à Venelles, le 26 Décembre 2025

Pour le MAIRE,
L'adjoint délégué aux travaux

Alain QUARANTA





AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

REEMPLACEMENT A L'IDENTIQUE DE

DEUX POTEAUX TELECOM

RUE DES MICHELONS

PAR CIRCET – ORANGE

AM/AQ/AG/FG/CA

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,

Vu l'arrêté du Maire n°A 2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain QUARANTA

Vu la requête présentée le 29 décembre 2025 par : Entreprise CIRCET Avenue Paul Jullien 13100 LE THOLONET Responsable BIDEL Sandrine email : sandrine.bidel@circet.fr Tél 06.01.16.81.03 agissant pour le compte de ORANGE

--- 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES MICHELONS** afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes et des biens au droit du chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer le remplacement à l'identique de deux poteaux télécom Orange **RUE DES MICHELONS**

ARTICLE 2 :

- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés ; dans ce cas, l'entreprise devra mettre en place les alternats nécessaires au moyen de feux tricolores ou de personnels de la société dûment équipés.
- Les travaux de nuit sont interdits.
- L'occupation d'une place de stationnement pendant la période des travaux est autorisée.
- Les travaux les week-ends et jours fériés sont interdits.
- La vitesse est limitée à : 30km/h au droit du chantier.
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux.
- L'entreprise est tenue de maintenir la chaussée en l'état de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

Du 12 janvier 2026 au 13 février 2026

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barrièrage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entièvre responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 29 décembre 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Travaux,

Alain QUARANTA



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A 2025-6187
en date du 29 décembre 2025

AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE ET DE CIRCULATION
TRAVAUX REPARATION DE 4 TP45 SUR CHAUSSEE
ET POSE DE FILIN
96 AVENUE DES LOGISSONS
PAR CIRCET -ORANGE

AM/PS/AG/FG/CA

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2

Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire n° A2020 - 440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

Vu la requête présentée par : CIRCET CAB 1580 TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, responsable : Emmanuel SUCHET email : emmanuel.suchet@circet.fr tél 06.85.18.09.67, agissant pour le compte de ORANGE

--- 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux de réparation de quatre TP 45 sur chaussée et pose de filin, avenue des Logissons.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer des travaux de réparation de quatre TP 45 sur chaussée et pose de filin.

La circulation sera provisoirement réglementée de la façon suivante : 96 avenue des Logissons.

ARTICLE 2 :

- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux
- Les travaux de nuit et jours fériés sont interdits.
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés L'entreprise devra mettre en place un alternat au moyen de feux tricolores ou de personnels de la société dûment équipés
- Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier
- L'entreprise est tenue de maintenir la chaussée en l'état de jour comme de nuit

ARTICLE 3 : Du 12 janvier 2026 au 30 janvier 2026

ARTICLE 4: La signalisation, la protection du chantier et le barrièrage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux conditions spéciales suivantes sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie :

Les découpes devront être exécutées à la scie droite et les formes géométriques devront être simples.

Structure de l'accotement et du trottoir (y compris revêtement)

Le corps de l'accotement ou du trottoir devra être reconstitué en matériaux de même nature que la structure existante.

Le compactage sera à objectif de densification q2 (indice Proctor modifié : 97 % moyen et 95 % en fond de fouille).

L'épaisseur existante ou mécaniquement équivalente sera majorée de 10 %.

Couche de roulement

Condition de réalisation de la couche de roulement :

La réfection sera réalisée à chaque fin de journée.

Le revêtement existant sera redécoupé par sciage de 10 cm minimum par rapport aux lèvres de la fouille remblayée. La couche d'accrochage sera appliquée avec un soin particulier, y compris sur la face verticale du redécoupage.

Lorsque le redécoupage ainsi défini passera à moins de 30 cm d'un joint du tapis existant (extrémité du revêtement, joint de construction, regard sous chaussée, caniveau, etc...), il sera repoussé jusqu'à ce joint.

Couche de roulement définitive :

Quelle que soit la nature de la couche de roulement existante, la couche de roulement définitive devra être exécutée en béton bitumineux semi-grenu répondant à la norme NF P 98 130 composé de granulats Silico ou Porphyre.

L'épaisseur minimale de béton bitumineux sera de 6 cm.

ARTICLE 6 :

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entièvre responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 :

Les infractions, aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 29 décembre 2025

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjoint aux Travaux,

Alain QUARANTA





COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025 – 619T
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2025

AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
OUVERTURE DE CHAMBRE TIRAGE ET RACCORDEMENT
FIBRE OPTIQUE 34 AVENUE M. PLANTIER
ET 6-10-12 RUE DES ECOLES
PAR CIRCET POUR ORANGE

AM/AQ/AG/FG/CA

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,

Vu l'arrêté du Maire n°A 2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain QUARANTA,

Vu la requête présentée le 30 décembre 2025 par :l'entreprise CIRCET Avenue Paul Jullien 13100 LE THOLONET Responsable MOUKA Driss Tél : 06.84.11.22.72 mail : driss.mouka@circet.fr, agissant pour le compte de ORANGE.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **34 avenue Maurice Plantier et 6- 10 et 12 rue des Ecoles**, afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes et des biens au droit du chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer l'ouverture de chambre, tirage et raccordement de la fibre optique Orange dans une chambre existante au **34 av M. Plantier et 6-10-12 rue des Ecoles**.

ARTICLE 2 :

- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés ; dans ce cas, l'entreprise devra mettre en place les alternats nécessaires au moyen de feux tricolores ou de personnels de la société dûment équipés ;
- Les travaux de nuit sont interdits ;
- Les travaux les week-ends et jours fériés sont interdits ;
- La vitesse est limitée à : 30km/h au droit du chantier ;
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux ;
- L'entreprise est tenue de maintenir la chaussée en l'état de jour comme de nuit ;

ARTICLE 3 :

Intervention prévue entre le 19 janvier 2026 au 30 janvier 2026 (durée réelle une journée)

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barrièrage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.
Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entièvre responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 30 décembre 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Travaux,

Alain QUARANTA



